

# LES OFFRES D'AIDE À DOMICILE AUX FAMILLES



# AIDE A DOMICILE AUX FAMILLES

## 1. DANS LE CHAMP DE LA PARENTALITÉ p.4

Les motifs d'intervention	p.5
le soutien à l'équilibre familial	p.8
Le répit parental : Oxyj'Aime	p.9
Le répit parental : Bulle d'Air	p.10
TISF Premiers Pas	p.11

## 2. DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE p.13

Le soutien à l'enfant protégé	p.14
Les visites en présence d'un tiers	p.15

## VOS CONTACTS p.16

## BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES PRISES EN CHARGE CAF - ANNÉE 2024 p.17

Le groupement d'Aide à Domicile aux Familles ou GAAF regroupe deux associations d'aide à domicile : la Fédération ADMR de l'Ain (Viriat) et ADOM01 (Bourg-en-Bresse).

Le groupement est conventionné avec la Caf de l'Ain et le Département de l'Ain pour assurer un soutien à domicile aux familles avec enfant(s) résidants dans l'Ain.

Les deux associations sont employeurs de personnel qualifié AES (Accompagnant Educatif et Social – ancien AVS) et de TISF (Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale).

Le groupement est joignable par mail par les travailleurs sociaux :

**[gcsmsgaaf01@gmail.com](mailto:gcsmsgaaf01@gmail.com)**

Les familles pour solliciter le service doivent s'adresser directement à une des deux associations.

#### **ADOM01**

1 rue Dallemagne  
01000 Bourg-en-Bresse  
04 74 52 45 20

#### **Fédération ADMR de l'Ain**

Service Enfance et Parentalité 01  
801 rue de la Source  
01440 Viriat  
04 74 22 22 22



**DANS LE CHAMP DE LA  
PARENTALITÉ**

# LES MOTIFS D'INTERVENTION

L'aide à domicile est un des dispositifs d'accompagnement à la parentalité, financé par la branche Famille. Les interventions visent à renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées.

Cette intervention ne nécessite pas de recourir à l'accord d'un travailleur social même si, dans le cadre d'un accompagnement social il peut conseiller cette prestation de droit commun à la famille. L'évaluation à domicile et le projet d'intervention sont réalisés par l'association avec la famille.

## **Bénéficiaires :**

L'ensemble des familles relevant du régime général confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif Aad peuvent en bénéficier y compris les non-allocataires. Il s'agit des parents attendant leur premier enfant ou assumant la charge d'un enfant âgé de moins de 18 ans. Les parents non-allocataires qui ne bénéficient pas de prestations, y compris en cas de charge d'un seul enfant, et les parents non-allocataires dans le cadre d'une séparation sans partage des allocations familiales, peuvent aussi bénéficier d'une intervention à domicile sur les temps de présence de l'enfant au domicile du parent.

**Le financement de l'intervention est assuré par la Caf et la famille (participation familiale en fonction du quotient).**

Thématique	Motifs d'intervention	Conditions d'accès
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grossesse</li> <li>• Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant</li> <li>• Adoption</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une déclaration de grossesse et/ou</li> <li>• Un enfant à charge de moins de 18 ans</li> </ul>
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)</li> <li>• Recomposition familiale</li> <li>• Etat de santé d'un enfant</li> <li>• Etat de santé d'un parent</li> <li>• Déménagement/ Emménagement</li> <li>• Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collègue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un enfant à charge de moins de 18 ans</li> </ul>
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séparation</li> <li>• Décès d'un enfant</li> <li>• Décès d'un parent</li> <li>• Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un enfant à charge de moins de 18 ans</li> </ul>
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insertion socio-professionnelle d'un mono parent</li> <li>• Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un enfant à charge de moins de 18 ans</li> </ul>

## **Durée maximum :**

- Un an.
- Pour les cas de maladie de longue durée : 2 ans maximum.
- En cas de naissance multiple, prolongation de 6 mois par enfant.

## **Nombre d'heures d'intervention :**

- Pas de limite d'heures pour les Tisf.
- 100 heures maximum pour les Avs/Aes.

**Sauf pour les cas de maladie de longue durée, sans limite d'heures pour les Tisf et 500h maximum pour les interventions d'Avs/Aes.**

# LE SOUTIEN À L'ÉQUILIBRE FAMILIAL

Ces interventions s'adressent à des familles qui rencontrent ponctuellement des difficultés et des fragilités éducatives qui ne relèvent pas du champ de la protection de l'Enfance et du droit commun.

Ces interventions sont décidées, en lien avec le travailleur social, par les associations d'aide à domicile après analyse de la situation.

## **Durée d'intervention :**

Un an maximum sans renouvellement.

**Le financement de l'intervention est assuré par la Caf et la famille (participation familiale en fonction du quotient).**



# LE RÉPIT PARENTAL : OXY'JAIME

**Cette aide s'adresse** aux parents d'un enfant de moins de 16 ans porteur d'un handicap et bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de la Prestation de compensation du handicap enfant (PCH).

**Elle assure aux parents un temps de répit** pour leur permettre d'avoir du temps disponible, en prenant en charge leur enfant au domicile. Il s'agit d'une intervention ponctuelle d'aide à domicile afin d'apporter un soutien au groupe familial. Elle est réalisée par un Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF).

L'aide peut être sollicitée à l'occasion d'un **rendez-vous occasionnel** (convocations, démarches administratives ou personnelles...) ou sur un **temps de loisirs**. Elle peut également avoir lieu en soirée (jusqu'à 22 heures) ou le samedi en fonction des disponibilités du service.

L'intervention est réalisée en l'absence des parents au domicile. Elle concerne l'enfant handicapé mais peut également s'étendre à toute la fratrie. Elle se fait sur une amplitude de 2 heures minimum.

Une visite à domicile préalable est nécessaire pour évaluer la situation avant la mise en place du service. Avant de donner leur accord d'intervention, les associations ont la possibilité de solliciter les conseils d'un médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

**La famille verse une participation en fonction de son quotient familial. (Voir barème page 17)**

**Durée de l'intervention : 50 heures maximum par an et par famille.**

# LE RÉPIT PARENTAL : BULLE D'AIR

La Caf a développé un dispositif de Répit parental en **partenariat avec l'association Répit Bulle d'air**.

## Pourquoi ce dispositif ?

Il vise à soutenir les parents d'un enfant en situation de handicap **sur des plages horaires étendues, voir des week-ends**. Un « relayeur » sélectionné et mandaté par l'association Répit Bulle d'air, prend le relais du ou des parents et accompagne l'enfant, de jour comme de nuit, dans sa vie de tous les jours : compagnie, repas, aide aux gestes quotidiens, sorties... L'aide est centrée sur la prise en charge de l'enfant en situation de handicap. La famille est légalement l'employeur de l'intervenant (mandataire).

## Qui peut bénéficier du Répit parental ?

Toute famille allocataire de la Caf de l'Ain :

- assumant la charge d'un enfant en situation de handicap de plus de 3 ans et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation Education de l'Enfant Handicapé)
- bénéficiaire de l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale)

## Quelle participation horaire ?

QF < 765	QF 765 -1500	QF > 1500
0,50 €	2 €	3,5 €

Le nombre d'heures est plafonné à 200 h/an/famille.

## Comment faire la demande ?

Contactez directement l'association Répit Bulle d'air par téléphone au 04 79 62 87 38 ou par mail à : [contact@repitbulledair-ra.fr](mailto:contact@repitbulledair-ra.fr)

# TISF PREMIERS PAS : pour renforcer le soutien à domicile

TISF Premiers Pas est une mesure qui répond à l'engagement d'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles. Elle s'inscrit dans le contexte du renforcement de l'aide à domicile aux familles au moyen d'interventions de TISF dans un cadre de prévention durant la grossesse et pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

Les 1ers mois de vie de l'enfant sont des moments clés pour le soutien à la parentalité et le lien parents/enfants. L'intervention d'une TISF peut être un soutien concret et complémentaire à la mobilisation des personnels de PMI œuvrant pour une prévention précoce. Elle a pour objet un soutien ponctuel aux jeunes parents, femmes et mères isolées. Elle permet de prévenir l'épuisement et d'apporter des conseils éducatifs, organisationnels et pratiques.

## Comment faire la demande ?

La demande d'intervention doit être validée par le responsable PMI dans la limite d'un accord de 30 heures par famille. Au préalable, un contact obligatoire puéricultrice/TISF doit avoir lieu avant la délivrance de l'accord auprès de la famille.

## Quelle participation financière ?

La famille n'a aucune participation financière à verser les heures étant financées par la Caf et le Département.

## Qui contacter au sein du Conseil Départemental pour l'action TISF 1er pas ?

Direction de Territoire	CDS		Responsables PMI		Secrétariats CDS	
Bugey/Pays de Gex	Gex		Pascal GRUET Tel.: 04.74.75.95.95	pascal.gruet@ain.fr	secretariat.cds.gex@ain.fr	04.50.42.12.65
	Ferney-Voltaire				secretariat.cds.ferney-voltaire@ain.fr	04.50.42.12.65
	Vaierhône				secretariat.cds.valserhone@ain.fr	04.50.56.02.67
	Belley				secretariat.cds.belley@ain.fr	04.79.81.34.27
	Oyonnax				secretariat.cds.oyonnax@ain.fr	04.74.81.20.20
	Nantua				secretariat.cds.nantua@ain.fr	04.74.75.95.96
Plaine de l'Ain/Côtière	Ambérieu-en-Bugey		Florence MARGA Tel.: 04.74.34.64.80	florence.marga@ain.fr	secretariat.cds.ambérieu-en-bugey@ain.fr	04.74.38.59.66
	Lagnieu				secretariat.cds.lagnieu@ain.fr	04.74.40.19.30
	Miribel				secretariat.cds.miribel@ain.fr	04.78.55.30.71
	Croix-Blanche				secretariat.cds.croix-blanche@ain.fr	04.74.45.17.32
Bresse/Revermont	Pierre Goujon		Véronique CERVOS Tel.: 04.74.32.32.70	veronique.cervos@ain.fr	secretariat.cds.pierre-goujon@ain.fr	04.74.45.02.66
	Montrevel-en-Bresse				secretariat.cds.montrevel-en-bresse@ain.fr	04.74.25.61.96
	Châtillon-sur-Chalaronne				secretariat.cds.châtillon-sur-chalaronne@ain.fr	04.74.55.36.70
Val-de-Saône/Dombes	Pont-de-Vaux		Marie-Paule SEON Tel.: 04.74.55.38.80	marie-paule.seon@ain.fr	secretariat.cds.pont-de-vaux@ain.fr	03.85.30.31.73
	Saint-Didier-sur-Chalaronne				secretariat.cds.saint-didier-sur-chalaronne@ain.fr	04.74.04.04.09
	Trévoux				secretariat.cds.trevoux@ain.fr	04.74.00.48.23

A large, dark blue, stylized number '2' is centered in the background. The top curve of the '2' is a semi-circle, and the bottom part is a solid rectangular block.

**DANS LE CHAMP DE  
LA PROTECTION DE  
L'ENFANCE**

# LE SOUTIEN À L'ENFANT PROTÉGÉ

Ce motif d'intervention correspond aux situations de maintien de l'enfant dans sa famille et de soutien à l'enfance en danger.

L'évaluation préalable de la situation familiale est effectuée par un travailleur social.

Les objectifs de l'intervention sont déterminés avec les parents. Ils s'inscrivent dans le projet d'intervention qui doit être formalisé.

## **Durée d'intervention :**

Un an maximum (renouvelable).

**Le financement de l'intervention est assuré par le Département, aucune participation financière n'est demandée à la famille.**

# LES VISITES EN PRÉSENCE D'UN TIERS

Ce motif d'intervention correspond aux situations de maintien des liens de l'enfant avec sa famille (ou médiatisation des visites des enfants placés).

Un travailleur social évalue préalablement la situation familiale.

Les objectifs de l'intervention sont déterminés avec les parents. Ils s'inscrivent dans le projet d'intervention qui doit être formalisé.

## **Durée d'intervention :**

Un an maximum (renouvelable);

**Le financement de l'intervention est assuré par le Département, aucune participation financière n'est demandée à la famille.**

## VOS CONTACTS CAF DE L'AIN

Pour toutes questions concernant les conditions de prise en charge Caf nous vous invitons à adresser un message à :

**[parentalite@caf01.caf.fr](mailto:parentalite@caf01.caf.fr)**



# BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES PRISES EN CHARGE CAF - ANNÉE 2024

QF en euros	Participation en euros	QF en euros	Participation en euros	QF en euros	Participation en euros
< 161	0,13	562,01 à 578	1,88	981,01 à 997	5,62
161,01 à 177	0,15	578,01 à 595	1,98	997,01 à 1012	5,78
177,01 à 192	0,17	595,01 à 611	2,08	1012,01 à 1029	6,71
192,01 à 209	0,19	611,01 à 627	2,27	1029,01 à 1045	6,91
209,01 à 225	0,21	627,01 à 642	2,37	1045,01 à 1061	7,11
225,01 à 241	0,24	642,01 à 659	2,63	1061,01 à 1077	7,47
241,01 à 257	0,27	659,01 à 675	2,75	1077,01 à 1093	7,69
257,01 à 273	0,30	675,01 à 691	2,86	1093,01 à 1109	7,89
273,01 à 289	0,32	691,01 à 707	2,99	1109,01 à 1125	8,11
289,01 à 305	0,35	707,01 à 724	3,11	1125,01 à 1141	8,33
305,01 à 321	0,65	724,01 à 739	3,24	1141,01 à 1158	8,55
321,01 à 338	0,73	739,01 à 755	3,36	1158,01 à 1174	8,78
338,01 à 354	0,79	755,01 à 771	3,49	1174,01 à 1189	9,00
354,01 à 369	0,86	771,01 à 788	3,64	1189,01 à 1205	9,23
369,01 à 385	0,92	788,01 à 804	3,77	1205,01 à 1222	9,46
385,01 à 402	0,99	804,01 à 819	3,91	1222,01 à 1238	9,70
402,01 à 418	1,07	819,01 à 835	4,05	1238,01 à 1254	9,94
418,01 à 434	1,13	835,01 à 851	4,20	1254,01 à 1270	10,17
434,01 à 450	1,21	851,01 à 868	4,35	1270,01 à 1285	10,41
450,01 à 466	1,28	868,01 à 884	4,50	1285,01 à 1301	10,65
466,01 à 482	1,36	884,01 à 901	4,65	1301,01 à 1317	10,89
482,01 à 498	1,45	901,01 à 916	4,80	1317,01 à 1332	11,12
498,01 à 514	1,53	916,01 à 932	4,96	1332,01 à 1348	11,36
514,01 à 531	1,61	932,01 à 948	5,13	1348,01 à 1363	11,60
531,01 à 546	1,70	948,01 à 965	5,28	> 1363,01	11,88
546,01 à 562	1,79	965,01 à 981	5,45		

